

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 6 septembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1327-0004

Type d'inspection :

Autre

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Southwood Lakes, Windsor

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu à l'extérieur aux dates suivantes : le 5 septembre 2024

L'inspection concernait :

- Demande n° 00125966 liée à la non-présentation de l'attestation annuelle du plan d'urgence en 2023.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Plans de mesures d'urgence

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du paragraphe 270 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Attestation

Paragraphe 270 (3) Le titulaire de permis veille à ce que l'attestation soit présentée une fois par année au directeur.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que l'attestation annuelle du plan d'urgence soit présentée au directeur.

Justification et résumé

Le ministère des Soins de longue durée (MSLD) n'a pas reçu le formulaire d'attestation du plan d'urgence du foyer avant la date limite du 31 décembre 2023.

L'administrateur par intérim a déclaré que son prédécesseur ne travaillait plus au foyer et qu'il n'était pas en mesure de déterminer si l'attestation avait été présentée ou non.

Le fait de ne pas avoir présenté le formulaire d'attestation du plan d'urgence a entraîné le risque que le foyer ne dispose pas de plan d'urgence ou qu'il ne l'ait ni examiné ni révisé.

Sources :

Suivi de l'attestation requise par le MSLD et entretien avec l'administrateur par intérim.